

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en vidéoconférence, le 16 mars 2021 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Malgré le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique, la tenue de la rencontre à distance sans la présence d'au moins un membre du conseil d'administration ou du directeur général au lieu fixé pour cette séance est possible par l'arrêté ministériel n° 2020-029 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 relatif à l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M <sup>mes</sup>	Jeanne Blackburn-Murray Geneviève Buteau-D'Eer Lisa Gagné-Claveau Kathia Nadeau Marie-Josée Villeneuve	MM.	Carl Bergeron Steve Dickey Bessette Pierre-Luc Dufour Christian Fillion Jean-Charles Fortin Jean Fortin-Simard Nicolas Laflamme Alexandre Lavoie Pascal Martel
------------------	--	-----	--

Sont également présents :

M <sup>mes</sup>	Isabelle Boivin, directrice Chantale Cyr, directrice générale
MM.	Jean-François Delisle, secrétaire général Sébastien Malenfant, directeur général adjoint

Est absent :

M.	Steeve Girard
----	---------------

**CA-2021-033**  
Vérification du quorum et mot de bienvenue

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous. M. Jean-François Delisle confirme que le quorum est atteint.

**CA-2021-034**  
Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par M. Pascal Martel et résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour selon les sujets suivants :

- Ouverture de la rencontre**
  - Vérification du quorum et mot de bienvenue
  - Adoption de l'ordre du jour
- Regroupement d'achats avec le CAG pour l'acquisition d'équipements multifonctions (imprimantes et photocopieurs)**
- Budget**
  - Suivi budgétaire 2020-2021 au 31 décembre 2020
  - Affectation des surplus (déficits) 2019-2020 aux établissements – Deuxième partie (25%)
  - Orientations budgétaires 2021-2022
- Taxes scolaires impayées (3 ans)**

5. **Nomination d'un vérificateur externe pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023**
6. **Dépôt de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2020 et des rapports de suivi**
7. **Clôture de la rencontre**

**ADOPTÉE**

**CA-2021-035**

Regroupement d'achats avec le CAG pour l'acquisition d'équipements multifonctions (imprimantes et photocopieurs)

*Le parc des photocopieurs multifonctions du Centre de services scolaire est constitué de plus de 110 appareils. Celui des imprimantes est d'environ 300. Afin d'actualiser une partie du parc (tel qu'indiqué et autorisé le 29 juin 2020 dans le plan directeur des ressources informationnelles 2020-2020 à 2022-2023 « DG-2020-55 » et dans les projets détaillés 2020-2021 des technologies de l'information et des communications « DG-2020-56 ») et ainsi retirer des appareils de plus de 8 ans, nous estimons que nous devons remplacer en moyenne annuellement 15 photocopieurs multifonctions et 35 imprimantes pour des écoles primaires, secondaires et des centres.*

*Un appel d'offres public sera lancé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dans les prochaines semaines et nous offre la possibilité de se joindre au regroupement d'achats pour l'acquisition de nos besoins en équipements multifonction pour les 29 prochains mois (1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 novembre 2023). Dans leur stratégie d'acquisition, le CAG prévoit attribuer des commandes à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'appel d'offres.*

**CONSIDÉRANT** le mandat 2021-6955-64 offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) nous permettant de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition de biens pour des équipements multifonctions;

**CONSIDÉRANT** que dans la stratégie d'appel d'offres du CAG il est prévu de retenir tous les fournisseurs ayant soumis un prix n'excédant pas plus de 10% le prix le plus bas;

**CONSIDÉRANT** l'article 18 al.2 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RCA);

**Il est proposé par M. Christian Fillion  
et résolu :**

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer le mandat pour participer au regroupement d'achats offert par le CAG aux conditions stipulées dans le mandat #2021-6955-64 pour l'acquisition de biens en équipement multifonction ainsi que l'annexe 2 du SCT pour l'autorisation du Dirigeant de l'organisme selon l'art.18 al.2 du RCA.

**ADOPTÉE**

**CA-2021-036**

Budget / Suivi budgétaire 2020-2021 au 31 décembre 2020

*Selon le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, il est prévu qu'un suivi budgétaire complet soit effectué à la mi-année (en date du 31 décembre).*

*Les principaux objectifs étant :*

- *d'optimiser les ressources financières disponibles dans le meilleur intérêt des élèves en prévoyant les résultats financiers au 30 juin 2021;*
- *de conscientiser les gestionnaires par rapport aux sommes disponibles, à l'importance et à l'utilité du respect du plan d'enregistrement comptable;*
- *d'augmenter la fiabilité des données financières (contrôle interne), notamment celles relatives aux prévisions salariales;*

- *d'informer le conseil d'administration, la direction générale et les gestionnaires en cours d'année.*

*L'ensemble des gestionnaires responsables de budgets ont été mis à contribution et accompagnés pour réaliser une prévision budgétaire.*

*Le service des ressources financières a coordonné le processus, consolidé les données et analysé les résultats soumis par les gestionnaires.*

*Les principales hypothèses et conclusions se retrouvent dans le document « Suivi budgétaire 2020-2021 – 31 décembre 2020 ».*

*Ce suivi est présenté à différents comités (comité de direction, comité de répartition des ressources, comité consultatif de gestion et au comité de vérification).*

*Le comité de vérification a reçu, analysé et questionné divers éléments de ce suivi lors de la séance du 9 mars 2021.*

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2020-2021;

**CONSIDÉRANT** le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le comité de vérification, lors de la séance du 9 mars 2021, a reçu, analysé et questionné divers éléments du suivi budgétaire 2020-2021 (en date du 31 décembre 2020);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette et résolu :**

**D'ACCEPTER** le dépôt du suivi budgétaire 2020-2021 (en date du 31 décembre 2020) du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

**ADOPTÉE**

**CA-2021-037**

Budget / Affectation des surplus (déficits) 2019-2020 aux établissements – Deuxième partie (25%)

*Selon l'article 96.24 de la LIP, « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. »*

*Le conseil d'administration, lors de la séance du 15 décembre 2020, a décidé :*

**QUE** les déficits suivants ne soient pas transférés :

- *les frais liés à la Covid-19;*
- *les coûts liés aux services de garde d'urgence;*
- *les pertes de revenus des parents au sein des services de garde;*
- *les pertes d'allocation du ministère en lien avec les sanctions non réalisées en formation professionnelle.*

**QU'**une avance de 75 % des surplus (déficits) soit effectuée le plus tôt possible afin de donner le temps aux écoles d'en faire bénéficier les élèves en 2020-2021;

**QUE** 100 % des surplus (déficits) en mobilier appareil outillage (MAO) soient avancés aux écoles et centres, car les sommes aux investissements sont entièrement transférables d'une année à l'autre et sans impact sur les résultats annuels du Centre de services scolaire;

**QUE** le déficit aux opérations courantes en formation professionnelle ne soit pas transféré au centre de formation professionnelle;

**D'ATTENDRE QUE** le versement de l'allocation du ministère pour compenser la formation professionnelle suite à la fermeture des établissements en mars 2020 et les résultats du suivi budgétaire au

*31 décembre 2020 soient connus pour confirmer le versement du résiduel des surplus (déficits) (25 %).*

*Le comité de répartition des ressources a, lors de la séance du 10 mars 2021 et suite à l'analyse du suivi budgétaire, recommandé le versement du résiduel des surplus (déficits) (25 %).*

*Le report des surplus (déficits) se fait par catégories budgétaires, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante.*

**CONSIDÉRANT** l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de répartition des ressources;

**CONSIDÉRANT** l'étude et l'appropriation du dossier par les membres du Comité de vérification lors de la séance du 9 mars 2021;

**Il est proposé par M. Pierre-Luc Dufour  
et résolu :**

**QUE** le résiduel des surplus (déficits) (25 %) soit versé aux établissements;

**QUE** le report des surplus (déficits) soit effectué par catégories budgétaires de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique soit reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante.

**ADOPTÉE**

**CA-2021-038**

Budget / Orientations  
budgétaires 2021-2022

*Selon le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, il est prévu que des grandes orientations soient adoptées par le Conseil d'administration pour amorcer le processus 2021-2022 par l'identification des principaux éléments qui risquent d'avoir une incidence financière lors de la prochaine année scolaire, notamment :*

- *la variation de la clientèle;*
- *les règles budgétaires du ministère;*
- *les résultats anticipés de l'année en cours.*

*Les principales incidences financières se retrouvent dans le document de support et dans le document de « Suivi budgétaire 2020-2021 – 31 décembre 2020 ».*

*Ces orientations sont présentées à différents comités (comité de direction, comité de répartition des ressources, comité consultatif de gestion et au comité de vérification).*

*Le comité de vérification a reçu, analysé et questionné divers éléments de ces orientations lors de la séance du 9 mars 2021.*

**CONSIDÉRANT** le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le comité de vérification, lors de la séance du 9 mars 2021, a reçu, analysé et questionné divers éléments des orientations budgétaires 2021-2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin  
et résolu :**

**D'ADOPTER** les grandes orientations budgétaires suivantes afin de présenter un budget 2021-2022 à l'équilibre :

- **maintenir l'équilibre budgétaire et le niveau des contributions des secteurs FP et FGA;**
- **octroyer avec prudence les postes aux plans des effectifs;**

- ne pas considérer les surplus cumulés prévus au 30 juin 2021;

réinvestir les éventuelles bonifications des mesures dédiées ou protégées en services additionnels aux élèves.

**ADOPTÉE**

**CA-2021-039**

Taxes scolaires impayées  
(3 ans)

*Selon les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique, un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires doit être soumis au conseil d'administration pour approbation.*

*Les processus de vente pour taxes de la MRC du Fjord et de la ville de Saguenay ont été interrompus, au printemps dernier, en raison de la pandémie.*

*Récemment, la MRC du Fjord nous a informés qu'elle allait procéder à la vente pour taxes en juin prochain.*

*Le comité de vérification a reçu l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans), analysé et questionné divers éléments du processus de ventes pour taxes lors de la séance du 9 mars 2021.*

**CONSIDÉRANT** les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord entend procéder à la vente pour taxes en juin prochain;

**CONSIDÉRANT** que le comité de vérification a reçu l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans), analysé et questionné divers éléments du processus de ventes pour taxes lors de la séance du 9 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Christian Fillion  
et résolu :**

**D'APPROUVER** l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans).

**ADOPTÉE**

**CA-2021-040**

Nomination d'un vérificateur  
externe pour les années  
scolaires 2020-2021, 2021-  
2022 et 2022-2023

*En décembre 2015, suivant le processus d'appel d'offres, le conseil des commissaires octroyait à Mallette S.E.N.C.R.L. le contrat de vérification externe pour une durée de trois (3) ans. Le contrat incluait une opération de vérification au 31 mars. Le contrat et l'option de renouvellement de deux (2) ans étant arrivés à échéance, une décision doit être prise à cet effet pour l'année 2020-2021.*

*L'estimation des frais pour la réalisation du mandat pour une période de trois (3) étant en dessous du seuil d'appel d'offres public, la présence, sur le territoire du Centre de services scolaire, de cabinets d'envergure ayant la capacité de réaliser adéquatement le mandat et les avantages pour le Centre de services scolaire d'octroyer le mandat pour une période de trois (3) ans nous incitent à proposer d'aller en appel d'offres sur invitation auprès des trois (3) grands cabinets de comptables du territoire. Les cabinets sont MNP (anciennement Deloitte), Raymond Chabot Grant Thornton et Mallette S.E.N.C.R.L.*

**CONSIDÉRANT** l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit, que pour chaque année, le Centre de services scolaire procède à la nomination d'un vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance du contrat de vérification externe;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) sous réserve de l'autorisation du dirigeant de l'organisme ainsi que la politique Gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, permettent d'utiliser l'appel d'offres sur invitation pour un mandat d'une durée de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de vérification, lors de la séance tenue le 9 mars 2021;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin  
et résolu :**

**DE PROCÉDER** à un appel d'offres sur invitation, pour une période de 3 ans, auprès des cabinets suivants : MNP, Raymond Chabot Grant Thornton et Mallette S.E.N.C.R.L. ;

**D'OCTROYER** le mandat au plus bas soumissionnaire conforme;

**DE NOMMER** la firme retenue, au terme du processus d'appel d'offres sur invitation, à titre de vérificateur externe pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

**ADOPTÉE**

**CA-2021-041**

Dépôt de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2020 et des rapports de suivi

*Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance scolaire le 15 octobre 2020, le conseil d'administration est chargé d'administrer les affaires du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative.*

*À cet égard, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit être au fait de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2020 et des rapports mensuels faisant état de l'avancement de l'application des mesures correctrices qui y sont indiquées.*

*Par conséquent, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit faire le nécessaire pour faire adopter une résolution présentant au conseil d'administration l'arrêté ministériel du 5 novembre 2020 ainsi que tous les rapports mensuels s'y référant, soit ceux de novembre 2020, de décembre 2020-janvier 2021 et de février 2021.*

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay sont en fonction depuis le 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel datée du 5 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** la présentation de l'arrêté ministériel au Comité de gouvernance et d'éthique le 24 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les rapports mensuels faisant état de l'avancement de l'application des mesures correctrices transmis au ministre;

**Il est proposé par M. Jean Simard-Fortin  
et résolu :**

**D'ACCEPTER** le dépôt des rapports mensuels des mois de novembre 2020, de décembre et janvier 2021 ainsi que de février 2021, tels qu'ils ont été transmis au ministre.

**ADOPTÉE**

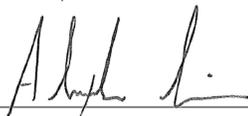
**CA-2021-042**

Clôture de la rencontre

**Il est proposé par Jean Simard-Fortin  
et résolu :**

**DE CLORE** la rencontre, il est 20h15.

**ADOPTÉE**



Le président



Le secrétaire général